

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Acheteur*

État – Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(DREAL) de Bretagne

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral n°2024/DREAL/DSF-Marchés

#### *Objet de la consultation*

##### **RN 165 - échangeur du Liziec**

Consolidation des études préalables à l'enquête publique DUP  
Constitution du dossier d'enquête d'utilité publique, du dossier d'avant-projet, du dossier des engagements de l'État et du dossier d'autorisation environnementale

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 17/09/2025 à 12h00  
(heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

### **Table des matières**

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire de l'accord-cadre.....	3
2-4. Variantes.....	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2-6. Cadre de la négociation.....	4
2-7. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délai d'exécution.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres.....	4
2-10. Propriété intellectuelle.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Solution de base.....	5
3-2. Variantes.....	9
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent accord-cadre a pour objet la Consolidation des études préalables à l'enquête publique DUP, Constitution du dossier d'enquête d'utilité publique, du dossier d'avant-projet, du dossier des engagements de l'État et du dossier d'autorisation environnementale de l'opération de restructuration du système d'échangeur du Liziec/Tréalvé (RN165 - RN166 - voiries locales) sur le territoire des communes de Vannes et Saint-Avé dans le département du Morbihan.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### ***2-1. Définition de la procédure***

La présente consultation est lancée selon la procédure **avec négociation** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-1, R.2124-3 et R.2124-4 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un **accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents** conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.216212 du CCP.

A l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage retiendra un titulaire, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation, et signera un accord-cadre.

Lors de la survenance des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre, le titulaire de l'accord-cadre sera appelé à remettre une offre en vue de l'attribution de marchés subséquents selon les modalités définies à l'article 7 du CCAP.

### ***2-2. Décomposition en tranches et en lots***

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### ***2-3. Nature de l'attributaire de l'accord-cadre***

L'accord-cadre sera conclu avec un seul attributaire.

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

#### **2-6. Cadre de la négociation**

Une négociation pourra être engagée par le RA avec les candidats. Elle pourra porter sur tout élément de l'offre, dont le déroulé de la prestation, la méthodologie, les compétences mobilisées et le prix.

#### **2-7. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délai d'exécution**

##### 2-7.1 Durée de l'accord-cadre

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

##### 2-7.2 Durée des marchés subséquents

Les règles concernant la durée des marchés subséquents sont fixées dans l'acte d'engagement de l'accord cadre et des marchés subséquents.

#### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **2-10. Propriété intellectuelle**

Sans objet

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Conformément à l'article 16.1 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des clauses d'insertion sociale. Ces clauses sont définies par le CCAP.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces clauses sont définies par le CCAP.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **3-1. Solution de base**

### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et son annexe ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter, dont les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

### **3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

**Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut transmettre un DUME rédigé en français-

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP. A cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

**Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a) ;
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5) ;
- ou une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;

- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b) ;
- le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

- La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

- Les références par la preuve de réalisations similaires détaillées par le candidat.

***dans un autre sous dossier :***

**- Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants et devra préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter un formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- une attestation de mise à disposition du sous-traitant par laquelle le candidat indique qu'il bénéficiera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché avec les prestations (et leurs montants) envisagées, la dénomination et la qualité du sous-traitant.

Dans tous les cas, le candidat joint à son dossier de candidature les documents exigés pour la vérification des garanties professionnelles, techniques et financières de chaque sous-traitant présenté et précisera la date de signature du contrat de sous-traitance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire technique justificatif et explicatif comportant les éléments suivants :

- Les compétences
  - La composition des membres des équipes chargées de la réalisation des missions envisagées. L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle de chacune des personnes concourant à la réalisation de toutes les prestations envisagées, répartitions des tâches et des responsabilités au sein des équipes (CV de tous les intervenants proposés)
  - Compétences générales (gestion de projet, conception de projets routiers complexes), compétences techniques et pluridisciplinaires dans le cadre de l'accord cadre (trafic, environnement, acoustique, paysage, air, socio-économique, hydraulique, géotechnique, ouvrages d'art, SIG, géométrie routière, ...).
- La méthode
  - La description du déroulé des études en collaboration avec la DIRO/SIR, appelée « déroulé de référence », est jointe en annexe au présent Règlement de la Consultation. Le déroulé de référence reste indicatif au stade de la consultation. Le candidat produira dans son offre une note méthodologique précisant sa compréhension des enjeux eu égard à l'historique du projet, et des objectifs du maître d'ouvrage. Le candidat :
    - reformulera la commande,
    - proposera une méthodologie (organisation de l'équipe dédiée proposée à chaque MS décrit, processus envisagés),
    - présentera les facteurs de risque du projet, proposera des améliorations du déroulé proposé (décomposition en marchés subséquents, contenu des marchés subséquents, collaboration itérative et efficace avec le SIR, intégration des enjeux de gouvernance).
    - analysera l'évolution récente du cadre réglementaire et ajustements nécessaires associés.
    - analysera le besoin d'actualiser les inventaires faune-flore.
  - Les procédures internes, du candidat ou du groupement, relatives à chacune des phases de production envisagées au titre de la mission.
  - Les modalités de contrôle interne de la qualité de production des prestations.
  - Les moyens matériels mis à contribution pour l'accomplissement de la mission.
  - Un planning prévisionnel des études en vue de respecter les objectifs du maître d'ouvrage.

L'offre du candidat devra répondre aux objectifs calendaires fixés à l'article III du CCTP, rappelés ci-après :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Notification du présent Accord Cadre :             | Octobre 2025 |
| - Dépôt du dossier de DUP :                          | 2027         |
| - Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale : | 2028         |

**- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Un détail quantitatif estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification.

**3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

**3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

**3-2. Variantes**

Sans objet.

**ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

**4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidatures seront appréciées à partir des capacités, références et qualifications.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en

application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

#### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le critère valeur technique au regard du mémoire justificatif et explicatif	50
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat	50

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux disante, dont la note de jugement sera la plus élevée, après application de la formule suivante :

**Note de jugement de l'offre = [note « valeur technique » x 0,50 + note « critère prix » x 0,50]**

Modalités de jugement de la valeur technique :

La valeur technique des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la pertinence des indications données dans leur offre et dans le mémoire justificatif et explicatif demandé à l'article 3-1.2, selon la pondération suivante :

- Les compétences
  - La composition des équipes chargées de la réalisation des missions : L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle de chacune des personnes concourant à la réalisation des toutes les prestations envisagées, répartitions des tâches et des responsabilités au sein des équipes (CV de tous les intervenants proposés) : **20 points.**
  - Compétences générales : gestion de projet, conception de projets routiers complexes. **10 points**
  - Compétences techniques et pluridisciplinaires pour l'accord cadre (trafic, environnement, acoustique, paysage, air, socio-économique, hydraulique, géotechnique, ouvrages d'art, ...) : **20 points**

• La méthode

- La note méthodologique précisant sa compréhension des enjeux eu égard à l'historique du projet, et des objectifs du maître d'ouvrage. Le candidat reformulera la commande, proposera une méthodologie (organisation de l'équipe dédiée proposée à chaque MS décrit, processus envisagés), présentera les facteurs de risque du projet, proposera des améliorations du déroulé proposé (décomposition en marchés subséquents, contenu des marchés subséquents, collaboration itérative et efficace avec le SIR, intégration des enjeux de gouvernance). Il présentera son analyse de l'évolution récente du cadre réglementaire et ajustements nécessaires associés, son analyse du besoin d'actualiser les inventaires faune-flore. **20 points**
- Un planning prévisionnel des études en vue de respecter les objectifs du maître d'ouvrage, sur lequel figurera a minima l'enchaînement des 7 marchés subséquents, les principaux délais de procédures, les jalons décisionnels de la maîtrise d'ouvrage. **10 points**
- Les procédures internes relatives à chacune des phases de production envisagées au titre de la mission : **10 points**
- Les modalités de contrôle interne de la qualité de production des prestations : **10 points**

Pour chaque item des sous-critères listés précédemment, la notation qualitative est la suivante :

- réponse conforme aux attentes : 3
- réponse moyenne : 2
- réponse insuffisante : 1
- absence de réponse ou réponse non adaptée : 0.

Cette note pourra être affinée au 1/2 point.

La notation qualitative est traduite en notation d'un sous critère par une règle de trois.

L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 100. Les autres offres obtiendront une note égale à :  $100 \times (P/P_{max})$  où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenus par la meilleure offre technique.

Modalités d'attribution de la note au critère prix

Sur la base du DQE, chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre la moins élevée obtiendra la note 100,
- les autres offres obtiendront une note égale à  $100 \times (1 - (M - Mbmin) / Mbmin)$

où :

- Mbmin est le montant de l'offre la moins élevée
- M est le montant de l'offre considérée.

**Toute offre dont le montant est supérieur à deux fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est

le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

**L'exemplaire original signé sera exigé auprès du candidat retenu avant l'attribution du marché.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence-DREALBZH-Etudes de l'échangeur du Liziec-Juin2025

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous

forme de fichiers informatiques ;

– Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du  
Logement Bretagne  
Service IST/DMD  
L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515  
35065 RENNES CEDEX

Copie de sauvegarde pour : Etudes de l'échangeur du Liziec - Juin2025 réalisées  
pour la DREAL Bretagne dans le cadre des projets d'infrastructures routières sur  
le réseau national

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

La copie de sauvegarde peut aussi être déposée de manière totalement dématérialisée, conformément à l'annexe 6 du CCP.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

**ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**A titre strictement indicatif, les études pourraient être décomposées selon un déroulé qu'on nommera « déroulé de référence » dans le cadre de la consultation. Il servira de base pour l'établissement de l'offre de l'accord cadre et pour le jugement des offres, conformément au Règlement de Consultation.**

**Les méthodes, organisation et moyens de l'offre du candidat constitueront un engagement unilatéral de moyens du titulaire pour répondre aux marchés subséquents.**

### Déroulé de référence

- **Marché subséquent n°1 (MS1) : Appropriation des données et analyse des scénarii actuels**
  - Production d'une note d'appropriation initiale des études antérieures et modélisation du trafic sur la variante EGIS optimisée par le SIR « EGIS éco phase 2 » (nécessite au préalable d'avoir calé le modèle avec la variante C), analyse critique des évolutions réglementaires depuis le lancement des études préalables sur la base de la variante C, analyse du besoin éventuel d'inventaires complémentaires faune/flore.
  - Validation et remarques DREAL
  - Production de la note d'appropriation finale.
  - Analyse par le titulaire et production d'une note d'opportunité sur les orientations à prendre pour la suite.
  - Sur cette base le maître d'ouvrage définit le(les) scénarii à intégrer dans le MS2, définit la commande au titulaire et à la DIRO / SIR.
  -
- **Marché subséquent n°2 (MS2) : Définition du scénario fonctionnel** par un travail itératif entre le titulaire et la DIRO/SIR pour optimiser les infrastructures selon les impacts sur le trafic :
  1. Etude itérative géométrie/trafic :
    - a) Le titulaire évalue le modèle sur la variante Optimisée analysée au MS1, arbitrée par la DREAL, analyse les résultats et propose un ou plusieurs ajustement géométriques(s)
    - b) Temps de validation DREAL
    - c) Le SIR analyse, intègre les modifications proposées, adapte et optimise son tracé => 1 ou 2 nouvelles variantes SIR
    - d) Temps de validation DREAL

- e) Le titulaire réintègre les variantes dans son modèle, analyse les résultats et propose un ou plusieurs ajustement(s)
  - f) Temps de validation DREAL / décision de reprendre en c) ou d'intégrer le volet assainissement (2.)
2. Sur un scénario fonctionnel issu du 1., le SIR conduit les études d'assainissement. Les incidences sur le projet sont susceptibles d'engendrer des modifications fonctionnelles et de géométrie, qui peuvent nécessiter de refaire tourner le modèle de trafic autant que de besoin dans un dialogue avec le SIR.
  3. Etudes environnementales : Sur une géométrie fonctionnelle avec l'assainissement, le titulaire évaluera l'impact environnemental du projet, recherchera des atténuations autant que de besoin. Les questions foncières seront traitées ici.
  4. Sur cette base, le SIR ajuste si nécessaire la géométrie et l'assainissement, le titulaire finalise le scénario fonctionnel.
  5. Définition d'un phasage de réalisation des travaux : phasage fonctionnel avec des livrables intermédiaires et opérationnels (Exploitation sous chantier), les modes constructifs optimisés, estimation de la durée globale du chantier.
  6. Production d'une note d'arbitrage du scénario fonctionnel en synthèse des études du MS2 dont l'objectif est d'évaluer le respect du programme. La note inclut :
    - L'argumentaire sur l'optimisation de la géométrie, les avantages/inconvénients sur le trafic, l'assainissement, l'impact environnemental et le foncier.
    - Une note de phasage fonctionnel prenant en compte une première phase d'un montant maximum aujourd'hui fixé à 32M€
    - Une estimation financière du projet

Si le scénario fonctionnel issu du MS2 et validé par la maîtrise d'ouvrage s'écarte sensiblement de la variante C préalablement soumise à la concertation, il peut s'avérer nécessaire pour sécuriser juridiquement le projet de reprendre la concertation publique.

- **Marché subséquent n°3 (MS3) : reprise concertation** sur études d'opportunité, possibilité offerte par le marché si le tracé issu du MS2 s'écarte sensiblement de la variante initialement retenue, **reprise de l'enquête publique** à visée de sécurité juridique du dossier de DUP.

Le marché serait décomposé en 4 phases successives :

- Constitution du dossier de concertation : 1 mois
- Participation à la concertation : 1 mois
- Rédaction du bilan : 1 mois
- Étude de variante suite à la concertation : 1,5 mois

Ce dossier a vocation à être présenté :

- Aux élus et autres acteurs locaux (chambres consulaires, associations, ...)
- Aux services de l'État dans le cadre de la concertation inter-administrative
- Au public

Il sera réalisé à partir de l'ensemble des études réalisées et rendra compte de façon claire et concise de l'avancement des réflexions quant à l'aménagement proposé.

Il présentera le contexte, les enjeux du territoire traversé et du projet, ses caractéristiques, les études réalisées, les variantes étudiées, celles qui auront été éliminées par le comité de suivi et celles proposées à la concertation, l'analyse et la comparaison de leurs impacts, en repartant

notamment de la variante C.

Le dossier de concertation devra être particulièrement clair, lisible, bien illustré et compréhensible par le grand public.

Le Titulaire réalisera notamment cinq photomontages permettant de visualiser, à partir d'une prise de vue aérienne à la charge du titulaire, les variantes, sous-variantes étudiées ou tout point particulier méritant cette visualisation spécifique.

Le maître d'ouvrage confiera le remaquetage et la réécriture stylistique du dossier de concertation produit par le titulaire à un prestataire spécialisé. Le titulaire du présent marché communiquera, en complément du dossier de concertation qu'il aura produit, au prestataire spécialisé et à sa demande, toute illustration, document graphique, etc. au format désiré, pour contribuer au travail de remise en page.

Le titulaire proposera au maître d'ouvrage le sommaire détaillé du dossier de concertation pour validation.

Le bureau d'études élaborera un dossier minute qu'il proposera au maître d'ouvrage. Il intégrera l'ensemble des remarques et demandes de modifications pour l'élaboration du dossier final.

Le titulaire participera, en appui au maître d'ouvrage, aux différentes réunions avec les administrations et les collectivités territoriales et aux réunions publiques : a priori une réunion publique et une permanence pour les riverains. Il assistera donc le maître d'ouvrage dans la présentation du dossier et dans la réponse aux questions.

En amont de ces réunions, il préparera un projet de support de présentation au format Power Point qui sera utilisé par le Maître d'ouvrage. Ce support résumant le dossier de concertation comprendra des textes, tableaux, photographies, schémas, plans en couleur assurant une synthèse claire et pédagogique du dossier de concertation. Il pourra être adapté en fonction du public visé. Le bureau d'études produira à l'issue de chaque réunion un projet de compte rendu qu'il soumettra pour validation au maître d'ouvrage.

Le titulaire établira le bilan de cette phase de concertation. Ce bilan reprendra les différents avis, en établira une synthèse thématique, transversale et hiérarchisée, et en tirera des préconisations concernant les études menées et à mener, les adaptations des variantes étudiées en préalable de la concertation avec le public.

En fonction des enseignements et demandes issues de la concertation, le maître d'ouvrage pourra demander dans cette phase au titulaire de produire des éléments d'éclairage pour alimenter la concertation ou le bilan : étude d'une ou plusieurs sous-variantes ou de combinaison de variantes par exemple. Il ne s'agit pas à ce stade d'anticiper sur la tranche optionnelle suivante (étude de la solution retenue) mais uniquement de fournir des éléments de discussion, d'un niveau technique équivalent à ce qui a été produit dans la tranche ferme. La prestation ne comprend pas de test de trafic. Elle comprend par contre, le cas échéant, la mise à jour, simplifiée au besoin, de l'analyse comparative des variantes.

- **Marché subséquent n°4 (MS4) : Actualisation du Dossier études préalables avec le scénario issu du MS2 voire MS3**

Les études viseraient à constituer un nouveau dossier d'études d'avant-projet sur les volets Trafic, Infrastructures, Ouvrages d'arts, Acoustique, Air, Environnement, Socio-Economique, Hydraulique, Géotechnique, Foncier, Volet loi LOM,...

Il s'agira également de constituer le dossier d'audit TEDET au stade AVP. Les observations de TEDET seront prises en compte et le dossier études préalables sera mis à jour.

- **Marché subséquent n°5 (MS5) : Constitution du dossier DUP**

Le dossier de DUP sera constitué de l'ensemble des volets réglementaires à date de sa constitution. A ce jour, il doit être décomposé en :

- Volet A – Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives
- Volet B – Plan de situation
- Volet C – Notice explicative
- Volet D – Plan général des travaux (PGT)
- Volet E – Etude d'impact, dont les annexes Qualité des Eaux Etat Initial, Etude Hydraulique Etat Initial, Inventaires écologiques / Milieux naturels Etat Initial, Sécurité Infrastructures existantes, Etude de Trafic, Mesures de Bruit Etat initial, Mesures de Bruit Etat Projet, Etude des infrastructures routières, Etude Hydraulique Solution retenue,
- Volet F – Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
- Volet G – Evaluation socio-économique
- Volet I – Mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme
- Volet J – Bilans des concertations préalables à l'enquête
- Volet K – Classement/déclassement des futures voiries
- Volet L – Avis sollicités (IGEDD + Mémoire en réponse du Moa, ESG, Communes)

La maîtrise d'ouvrage analysera et approuvera l'étude d'Impact Version 0. Le titulaire devra reprendre l'étude autant que de besoin.

Le titulaire préparera les plans et états parcellaire établis par un géomètre afin de solliciter la DRFIP pour obtenir l'Estimation Sommaire et Globale, qui sera à insérer au dossier de DUP. De même, l'avis des Collectivités sera à solliciter pour les classements/déclassements de voiries.

Un point d'arrêt sera à lever auprès de la DGITM, les remarques seront à prendre en compte. De même, la consultation interservices de l'Etat devra faire l'objet d'un bilan par le titulaire. Le dossier DUP et l'Etude d'Impact seront mis à jour.

Le dossier d'étude d'impact et le dossier d'enquête préalable à la DUP feront l'objet des demandes d'avis prévues par les textes auprès de la chambre d'agriculture, du CNPF et de la DRFIP.

Il faudra également consulter l'Autorité Environnementale IGEDD, compléter le dossier autant que de besoin, organiser, accompagner et faire un relevé de la visite Terrain avec l'AE IGEDD, produire le mémoire en réponse à l'avis AE IGEDD et mettre à jour le dossier DUP + l'Etude d'Impact.

Le titulaire contribuera à la préparation et au suivi de l'enquête Publique préalable à la DUP : Préparation enquête DUP (Dossiers, registres, Internet, ...), appui aux réponses aux questionnements remontés par le CE jusqu'à l'obtention de l'arrêté de DUP.

La DIRO/SIR relit et émet ses observations sur l'Etude des infrastructures routières du Volet E ?

- **Marché subséquent n°6 (MS6) : Constitution du dossier AVP et production Dossier des Engagements de l'Etat**

Il s'agira pour finaliser la mission de fournir le dossier d'Avant-Projet (AVP) et le dossier des engagements de l'Etat. Après validation et intégration des remarques de la DREAL, les dossiers finaux seront produits.

La DIRO/SIR relit et émet ses observations sur les livrables.

- **Marché subséquent n°7 (MS7) : dossier autorisation environnementale**

Il s'agira de :

- Actualiser les diagnostics et études, autant que de besoin par la mise à jour des inventaires, l'actualisation des expertises écologiques (faune terrestre et aquatique, flore, biodiversité, zone humide, ...)
- Mettre à jour l'étude d'impact, développer et mettre à jour les mesures ERC
- Produire le dossier de demande d'Autorisation Environnementale
- Prendre en compte et répondre aux observations des services de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et de la consultation du public, selon l'article L.181-10-1 du code de l'environnement (Loi industrie verte).

Jusqu'à l'obtention de l'Arrêté d'Autorisation Environnementale.